



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/158 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) ASSURE
PAR L'ASSOCIATION ALIS**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU RILATIVA
A L'ACCUMPAGNAMENTU SUCIALI IN QUANTU A L'ALLOGHJU (ASLL)
ASSICURATU DA L'ASSOCIU ALIS**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités

locales,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF N° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 309 du Conseil départemental du Cismonte du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2020-56 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 3 novembre 2020,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion

Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sur le territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2020, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à l'ASLL assuré par l'association ALIS à 56 500 euros pour l'année 2020, et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121- chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU RILATIVA A
L'ACCUMPAGNAMENTU SUCIALI IN QUANTU A
L'ALLOGHJU (ASLL) ASSICURATU DA L'ASSOCIU ALIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT
(ASLL) ASSURE PAR L'ASSOCIATION ALIS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

Elle intervient à ce titre pour aider les ménages en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement par le biais de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Cette action est assurée soit par les bailleurs sociaux directement auprès de leurs locataires, soit par les associations auprès des publics relevant du PDALHPD.

Sur le territoire du Cismonte, c'est l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) qui met en œuvre le dispositif.

Elle propose un accompagnement social destiné notamment à prévenir les situations d'expulsion en assurant la liaison avec les bailleurs, et en accompagnant les ménages dans leurs démarches et dans la gestion du budget logement.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements budgétaires réalisés par les services de la Collectivité de Corse (Conseillères en Economie Sociale et Familiale).

L'accompagnement se décline en quatre niveaux d'intervention :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure.
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure.

Le suivi peut être renouvelé ou même se poursuivre avec un nouveau type de mesure.

Les demandes d'accompagnement sont examinées dans le cadre de la commission du Fonds d'Urgence pour le Logement (FUL), sur la base d'un diagnostic réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité.

La commission missionne alors l'association ALIS afin de mettre en œuvre les mesures qui ont été décidées.

En 2019, 37 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par l'association ALIS.


Le nombre total de mois/mesure effectués est de 152 mais ce bilan reste provisoire.

En effet, certaines mesures, qui ont fait l'objet d'une décision en toute fin d'année, ne sont pas encore arrivées à leur terme.

Le public rencontré se compose en majeure partie de personnes seules, essentiellement des retraités ou des bénéficiaires de minimas sociaux.

Concernant l'année 2020, l'association a mis en œuvre les moyens nécessaires pour poursuivre les accompagnements pendant la période de crise sanitaire.

Malgré cela, on note une nette diminution du nombre de dossiers orientés vers l'association.

En effet, au cours du premier semestre, seules  demandes d'accompagnement ont été présentées en commission (12 décisions d'accord) contre 33 en 2019 à la même période (31 accords). Cela s'explique par le ralentissement d'activité dû à la période de confinement.

Aussi, afin de ne pas mettre l'association en difficulté et compte tenu des moyens qu'elle continue de mettre en œuvre pour assurer les missions qui lui sont confiées, il est proposé d'alléger l'objectif annuel pour 2020 tout en maintenant la participation de la Collectivité de Corse au financement de ces mesures.

A titre exceptionnel, l'objectif pour 2020 est donc fixé à 25 nouveaux ménages et 124 mois/mesures effectués, et la participation de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de ces actions est reconduite à hauteur de 56 500 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Collectivité de Corse (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à l'accompagnement social lié au logement sur le territoire du Cismonte à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2020 telle que figurant en annexe ;
- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ce dispositif à 56 500 euros pour l'année 2020 ;
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2020**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**,
D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,
D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REFN°8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 309 du Conseil départemental du Cismonte en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 20/158 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement sur le territoire du Cismonte,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) exécutées par l'association ALIS

sur le territoire du Cismonte, ainsi que les conditions selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de cette action.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

L'ASLL est un dispositif d'accompagnement spécialisé visant à favoriser l'insertion par le logement. Il vise notamment à prévenir les situations d'expulsions.

Il s'articule autour de quatre niveaux d'accompagnement :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure

Lorsqu'elle propose un accompagnement dans la gestion budgétaire, l'ASLL n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'accompagnement social individuel de type Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), Aide Educative Budgétaire (AEB), Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familiale (MJAGBF) ou leurs équivalents.

ARTICLE 3 : *Modalités de mise en œuvre de l'ASLL*

La décision de mise en œuvre d'une mesure d'ASLL au bénéfice d'un ménage est prise en commission du Fonds Unique pour le Logement (FUL) sur la base d'un diagnostic présenté par le travailleur social qui suit le ménage.

La commission FUL missionne l'association ALIS en conséquence.

ARTICLE 4 : *Engagements de l'association ALIS*

L'association ALIS s'engage pour l'année 2020 à effectuer l'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement auprès de 25 nouveaux ménages et pour 124 mois/mesures effectués.

ARTICLE 5 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2020, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 56 500 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte de 50 %, soit un montant de 28 250 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième versement de 30 %, soit un montant de 16 950 €, sera versé sur présentation d'une facture et d'un rapport d'évaluation intermédiaire pour le premier semestre 2020.
- le solde d'un montant de 11 300 € sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que des bilans de fin de mesure et du rapport d'évaluation annuelle ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2021.

Le bilan financier devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Évaluation de la prestation

Chaque mesure ASLL fait l'objet d'une évaluation réalisée par le prestataire au regard des objectifs précités.

Tout bilan de fin de mesure comprend :

- le nombre de rencontres effectives lors de l'accompagnement, notamment au domicile du bénéficiaire,
- le budget détaillé du ménage,
- une synthèse de la situation du ménage par rapport à sa problématique logement (maintien dans les lieux ou mutation, impayés de loyer, de charges et autres, aides mobilisées et accordées, ...).

Le prestataire remet également à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

Cette évaluation annuelle devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative des ménages suivis,

- nombre de ménages suivis (total et par type de mesure), nombre de mois/mesures effectués,
- indicateurs relatifs aux ménages (classe d'âge, composition familiale, situation économique, caractéristiques du logement, ...),
- durée moyenne de l'accompagnement, nombre de désistements,
- nature des difficultés rencontrées par rapport au maintien dans le logement,
- éventuelles améliorations à apporter quant à l'exercice de la mission ASLL.

Un mois/mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social.

ARTICLE 7 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

L'accompagnement social lié au logement

Bilan d'activité de l'année 2019

ASSOCIATION ALIS



Table des matières

Introduction :.....	3
I. Activité 2019.....	4
II. La typologie du public :.....	5
1) Le public bénéficiaire par genre	5
2) Le public bénéficiaire par composition familiale :.....	6
3) L'âge des bénéficiaires :	7
4) La localisation géographique des bénéficiaires.....	7
5) Les nationalités des bénéficiaires :.....	8
6) Les ressources des bénéficiaires :	8
III. La typologie des mesures	9
1) Type A : l'aide à la recherche d'un logement.....	9
2) Type B : Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome :.....	10
3) Type E : gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux.....	11
4) Type F : Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux :	11
IV. Les partenaires à l'origine de la demande	12
V. Les bailleurs concernés lors de la prise en charge	12
VI. Un suivi personnalisé des ménages.....	13
VII. Un suivi temporaire.....	14
VIII. Evaluer la mesure, une étape essentielle.....	14

Introduction :

L'A.S.L.L. (Accompagnement Social Lié au Logement) est mise en œuvre sur le département par l'association ALIS. Le règlement intérieur du FUL (Fonds Unique Logement) précise que l'accompagnement social est un moyen de garantir l'insertion durable des ménages, dans un logement et de lever les réticences de certains bailleurs pour les inciter à accueillir, ou maintenir, des populations en difficulté dans leur logement.

De façon très large le public concerné est : « Toute personne ou famille qui, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, éprouve des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et autonome ou à s'y maintenir » (Art 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement pour tous).

Le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) est créée depuis la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Elle prévoit la fusion du PDAHI (Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion) et du PDALPD, portant création des PDALHPD. Ce plan est un dispositif partenarial piloté conjointement par l'État représenté par la Direction de la Cohésion Sociale (DCS) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Populations Précaires (DDCSPP) et la Collectivité de Corse. Il définit pour une période de six ans (2016-2022), la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome.

Le Plan assure l'articulation avec les différents programmes d'action pilotés par l'État ou le Conseil Départemental dont le Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale (2014-2018). Dans un souci de transversalité le nouveau schéma rassemble les différents champs de compétence (handicap et dépendance, insertion sociale et professionnelle, logement, prévention et protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance) dans un document unique. Il s'agit de renforcer la cohérence de la politique Départementale. L'ASLL est inscrit dans le Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale.

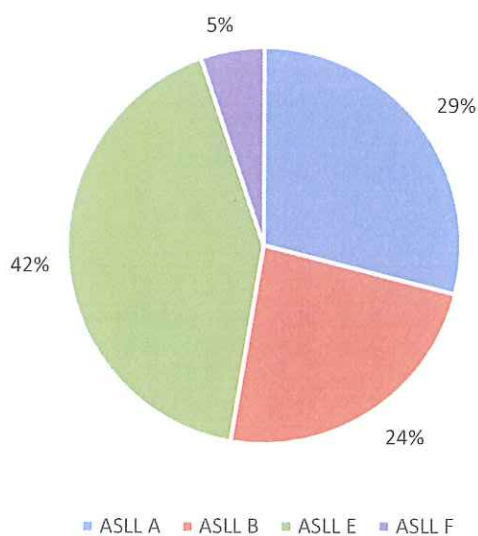
I. Activité 2019

En 2019, le service a mis en œuvre L'ASLL, tel qu'il a été mis en œuvre cette année, c'est :

- 38 mesures effectuées : ayant débutés en 2018 pour se terminer en 2019 et ensemble des ménages de 2019 confondus ;
- 33 personnes différentes ont bénéficié d'un accompagnement
- 187 mois/mesures effectuées ;
- 15 mesures étaient toujours en cours au 31.12.2019

Comme en 2018, les mesures de type A « *Aider le ménage dans la recherche d'un logement autonome* » et E « *Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux* » sont les plus représentées.

REPARTITION MESURES ASLL PAR TYPE



Parmi les nouvelles orientations :

- 11 mesures de type A
- 16 mesures de type E
- 9 mesures de type B
- 2 mesures de type F

Type mesure	Objectifs	Durée
ASLL A	<p><u>Aider le ménage dans la recherche d'un logement autonome :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un bilan de la situation : diagnostic global et précis de la trajectoire résidentielle du ménage ▪ Etudier les possibilités de logement en lien avec le référent social ▪ Soutenir les démarches et les vérifier 	3 mois
ASLL B	<p><u>Accompagner lors d'un accès à un logement autonome :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des règles de vie collectives ▪ Prévision de la gestion budgétaire ▪ Aide aux démarches lors de l'installation ▪ Information sur les équipements et service de proximité 	6 mois
ASLL E	<p><u>Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider le ménage à gérer son budget, → Contrôler le paiement régulier des diverses charges ▪ Vérifier le respect des échéances des plans d'apurement 	6 mois
ASLL F	<p><u>Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion budgétaire (E) ▪ Mettre en place les mesures nécessaires avec les partenaires pour résoudre la période de crise Sensibiliser le ménage sur les règles de vie en collectivité ▪ Assurer une médiation avec le voisinage 	6 mois

Cette année, deux mesures ont fait l'objet d'une fin anticipée, les ménages n'ayant pas adhéré à l'accompagnement social mis en place.

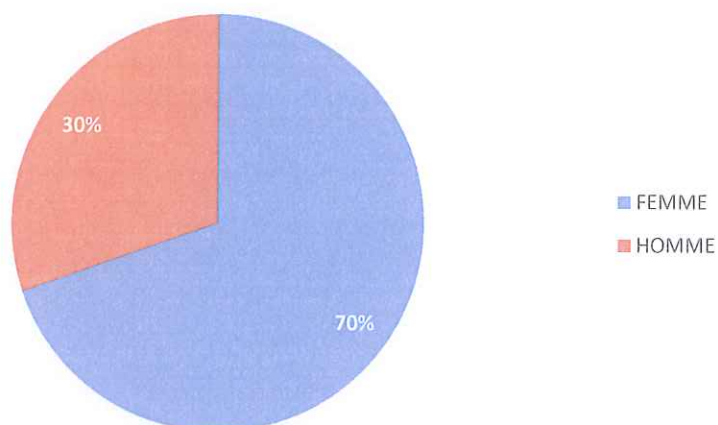
Trois demandes de renouvellement de mesure ont été formulées. Il s'agissait de mesures de type E pour lesquelles le délai de 6 mois impartis n'a pas permis l'atteinte des objectifs en termes de gestion budgétaire.

II. La typologie du public :

1) Le public bénéficiaire par genre

En 2019, le service a accompagné 23 femmes et 10 hommes

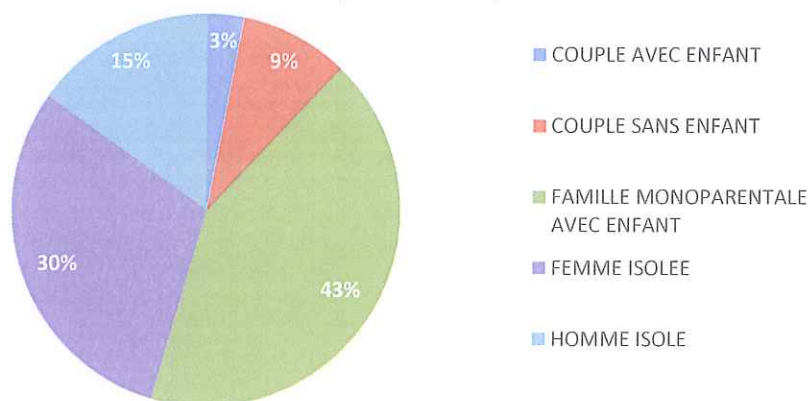
REPARTITION PAR GENRE



2) Le public bénéficiaire par composition familiale :

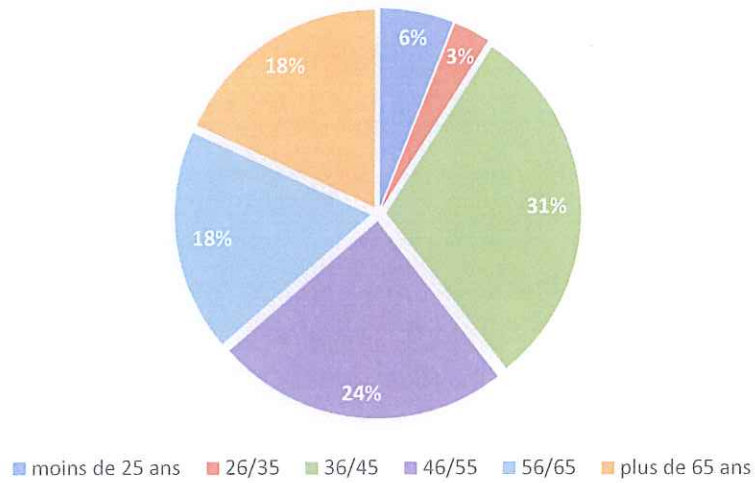
COUPLE AVEC ENFANT	1
COUPLE SANS ENFANT	3
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC ENFANT	14
FEMME ISOLEE	10
HOMME ISOLE	5

Bénéficiaires par composition familiale

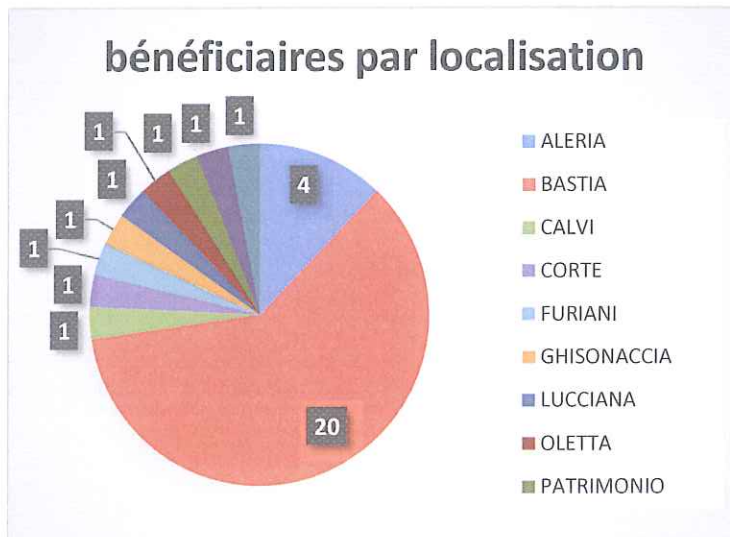


3) L'âge des bénéficiaires :

Age des bénéficiaires

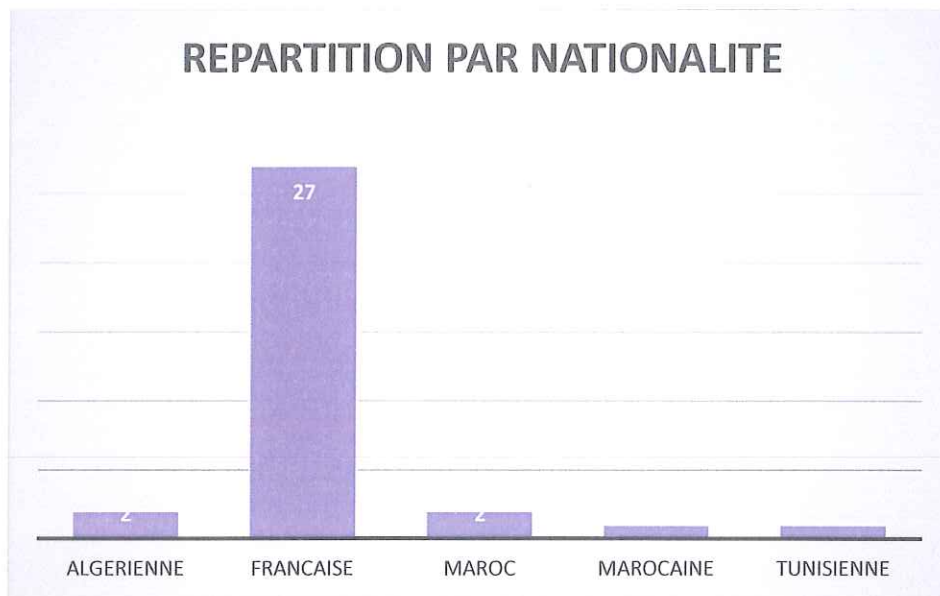


4) La localisation géographique des bénéficiaires

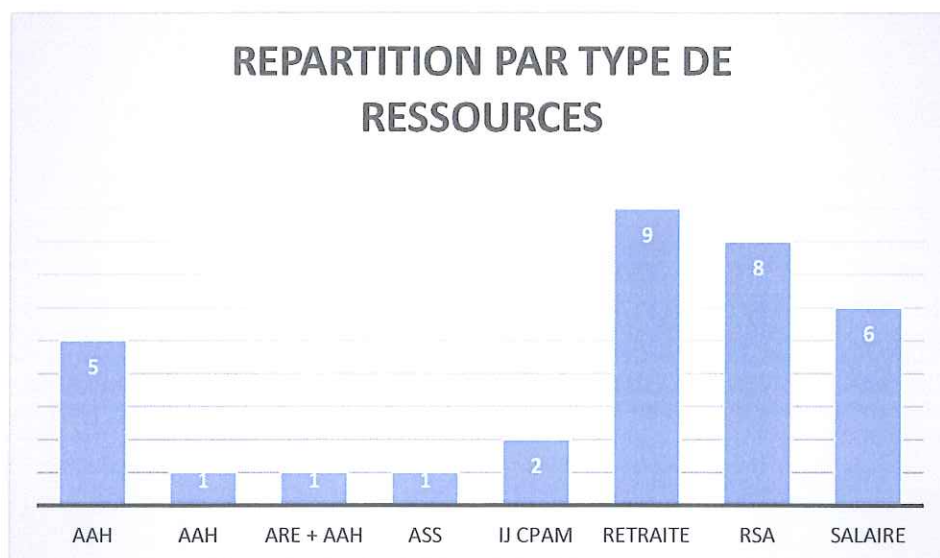


ALERIA	4
BASTIA	20
CALVI	1
CORTE	1
FURIANI	1
GHISONACCIA	1
LUCCIANA	1
OLETTA	1
PATRIMONIO	1
PENTA DI CASINCA	1
VALLECALE	1

5) Les nationalités des bénéficiaires :

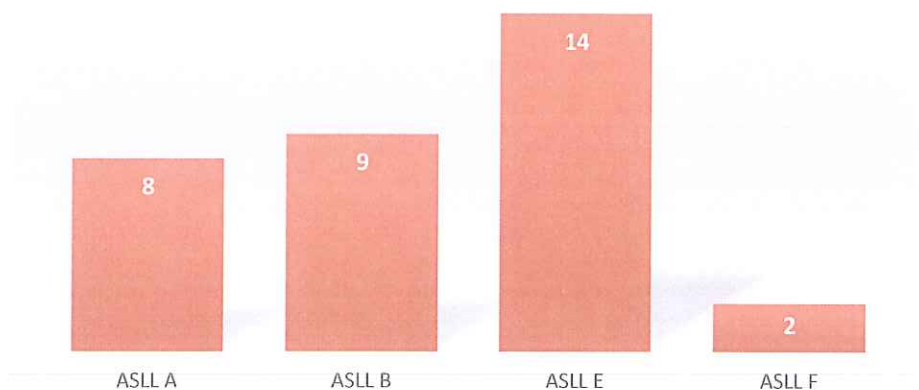


6) Les ressources des bénéficiaires :



III. La typologie des mesures

REPARTITION PAR TYPE DE MESURE



1) Type A : l'aide à la recherche d'un logement

Selon le psychologue Maslow et sa pyramide des besoins, le logement et la sécurité qu'il apporte à l'homme constitue un des fondements de son bonheur et de son équilibre.

Pour permettre à un ménage d'accéder à un logement, le travailleur social doit :

- Etablir un diagnostic global de la situation
- Co-définir les critères de recherche (entre attentes du ménages, besoins et possibilités du ménage analysés par le travailleur social
- Vérifier l'accès au droit
- Identifier les freins à l'accès au logement.

Les temps d'échanges avec le ménage permettent de l'amener à une recherche raisonnée de logement notamment en terme budgétaire et ainsi prévenir les risques de surendettement. L'accompagnement proposé permet également l'aide à la constitution des demandes de logement, l'accompagnement dans l'entrée dans les lieux, l'ouverture des compteurs, la souscription des contrats d'assurances...

2) Type B : Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome :

Comme son nom l'indique, cette mesure a pour but principal d'aider les personnes dans toutes les démarches liées à l'entrée dans un nouveau lieu de vie.

Cette mesure peut se scinder en trois parties distinctes :

- Organisationnelle
- Administrative
- Pédagogique

Actuellement, cette mesure est effectuée dans une relation duelle entre le ménage et le travailleur social. Nous souhaitons, dans un futur proche développer des actions collectives à destination des ménages suivis dans le cadre d'une mesure d'ASLL B.

Favoriser l'apprentissage par l'expérience permet de fixer les acquis dans la mémoire de la personne accompagnée. Les actions collectives permettent également le partage d'expérience et la création de lien social.

L'association dispose d'un appartement pédagogique qui permet d'aborder l'ensemble des thématiques liées à l'appropriation d'un logement : démarches liées à l'entrée dans les lieux, économies d'énergie, les travaux d'entretien à réaliser...

Il s'agit d'une mesure riche, qui détermine l'intégration d'un ménage dans son nouvel environnement et qui permet de poser les bases d'une occupation locative solide.

Dans le cadre de la mesure de type B, les demandes écrites sont formulées par le travailleur social de secteur suite à la signature du contrat de location. Or le passage en commission peut paraître long aux vues de l'urgence du besoin. Pour cette raison, en 2017 et pour une partie de l'année 2018, il nous a été possible de solliciter une intervention anticipée au passage en commission, après vérification du quotient familial et dès lors que le dossier avait été réceptionné et qualifié de complet par le service instructeur. Ce fonctionnement facilitait l'intervention des travailleurs sociaux de l'association ALIS et permettait d'accompagner les ménages le plus rapidement possible après la signature de leur bail.

Cependant, au cours de l'année 2018, cela n'a plus été possible, amenant parfois certaines demandes à être annulées par le travailleur social à l'origine de la demande, stipulant un délai d'attente trop important au regard de l'urgence du besoin. Il apparaît donc dommageable que certains ménages ne puissent accéder à ce type de mesure, faute de fluidité administrative.

3) Type E : gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Cette mesure intervient lorsque le ménage éprouve des difficultés de gestion budgétaire, amenant à un endettement locatif. Notre intervention consiste à faire prendre conscience au ménage de ses modes de consommations, de la réalité de son budget. Le travailleur social établit avec le ménage un budget « idéal ». Si des incidents de paiements sont facturés à la famille, le travailleur social l'accompagne dans la résolution des problèmes : modification des dates de prélèvements, demande de remboursement de frais bancaires, mise en place de mensualisations...

En cas de présence de dettes, le professionnel aide à la négociation d'échéanciers et la mise en place de plan d'apurement. Si la situation est irrémédiablement compromise, le service peut aider le ménage dans la constitution et le dépôt d'un dossier de surendettement.

Afin de permettre au ménage de se projeter dans le temps, nous pouvons construire des budgets prévisionnels annuels. Cela est souvent utilisé pour les travailleurs saisonniers afin de définir le montant des ressources moyennes annuelles.

Il arrive que le diagnostic effectué mette parfois en avant des difficultés pouvant nécessiter la mise en place d'une mesure s'inscrivant davantage dans la durée, de type MASP ou mesure de protection.

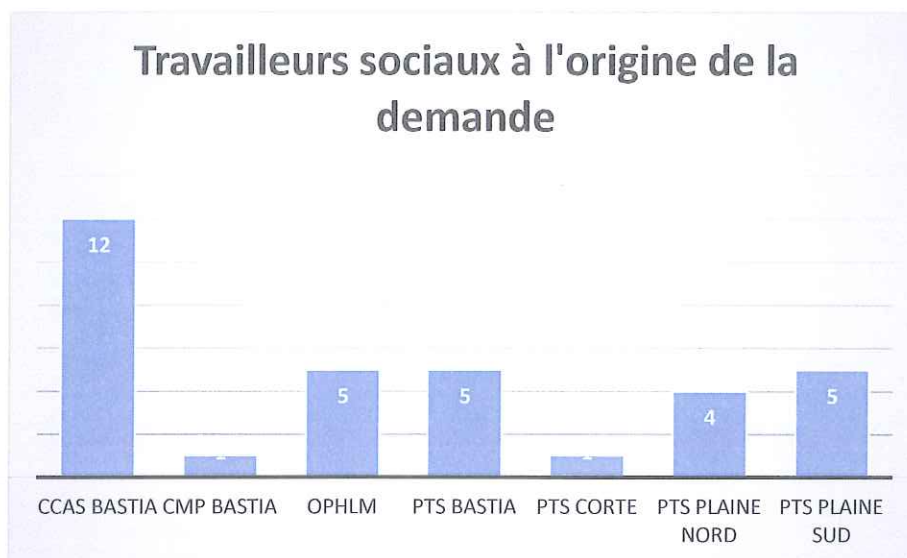
4) Type F : Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux :

Cette mesure est sollicitée pour les ménages présentant une occupation défailante de leur lieu de vie : troubles de jouissance, présence d'un syndrome de Diogène, mauvais entretien du logement. Ou encore, les personnes présentant une dette locative importante, pour laquelle le bailleur a engagé une procédure de recouvrement de dette, voire une procédure d'expulsion.

Il s'agit d'un public fragilisé, pour lequel l'union et la mobilisation des différents partenaires est nécessaire, dans le but de les soutenir lors d'un passage pour le moins délicat.

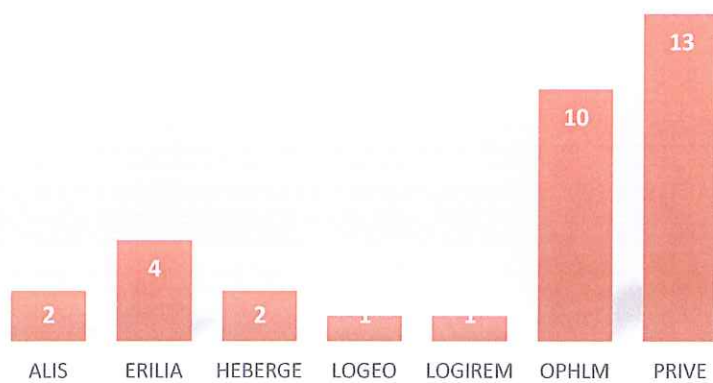
Le travail partenarial est la clé de la bonne exécution de ces mesures.

IV. Les partenaires à l'origine de la demande

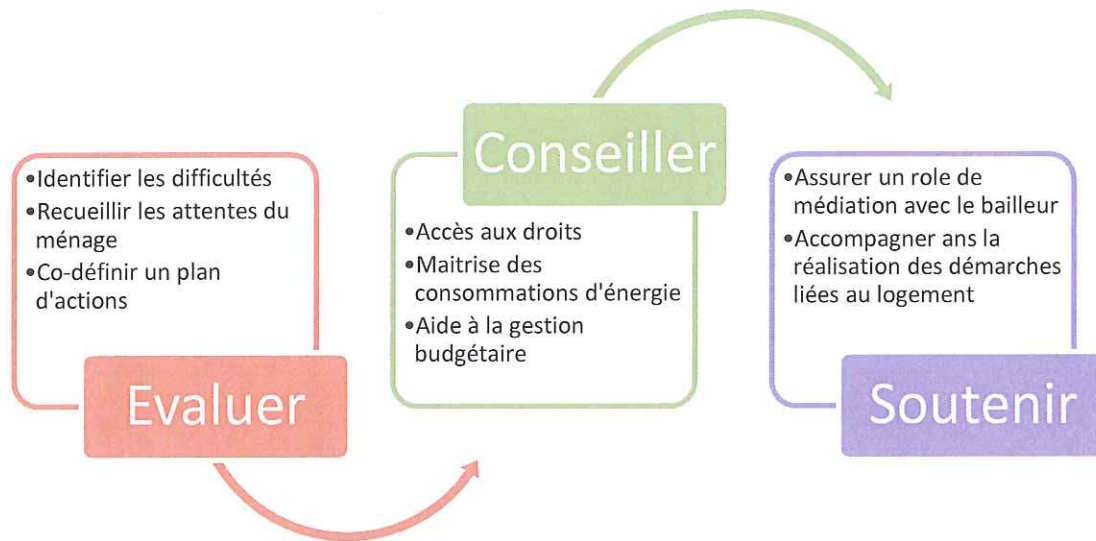


V. Les bailleurs concernés lors de la prise en charge

REPARTITION PAR BAILLEUR



VI. Un suivi personnalisé des ménages



Chaque mesure constitue un accompagnement personnalisé tenant compte à la fois des attentes du ménage, de ses potentialités, de la nature des difficultés rencontrées et ce dans un seul objectif, l'accès ou le maintien dans un logement.

L'adhésion du ménage est indispensable, pour mener à bien l'atteinte des objectifs co-construits.

Les rencontres se font dans les locaux de l'association ou au domicile de la personne. La fréquence des rencontres est indiquée sur le contrat d'accompagnement et s'avère variable en fonction du besoin et du niveau d'autonomie des personnes. Généralement les rencontres sont plus rapprochées lors de la mise en place de la mesure.

La construction du projet d'accompagnement doit tenir compte de la notion de temporalité. Si la mesure doit permettre un soutien, elle ne peut devenir une béquille permanente pour le ménage. Le Travailleur social reste attentif à ce fragile équilibre entre « le faire avec » et « le faire à la place de ».

Au fil de l'accompagnement et donc de l'autonomisation du ménage, les visites sont espacées permettant la reprise en main du quotidien et des démarches par le ménage.

VII. Un suivi temporaire

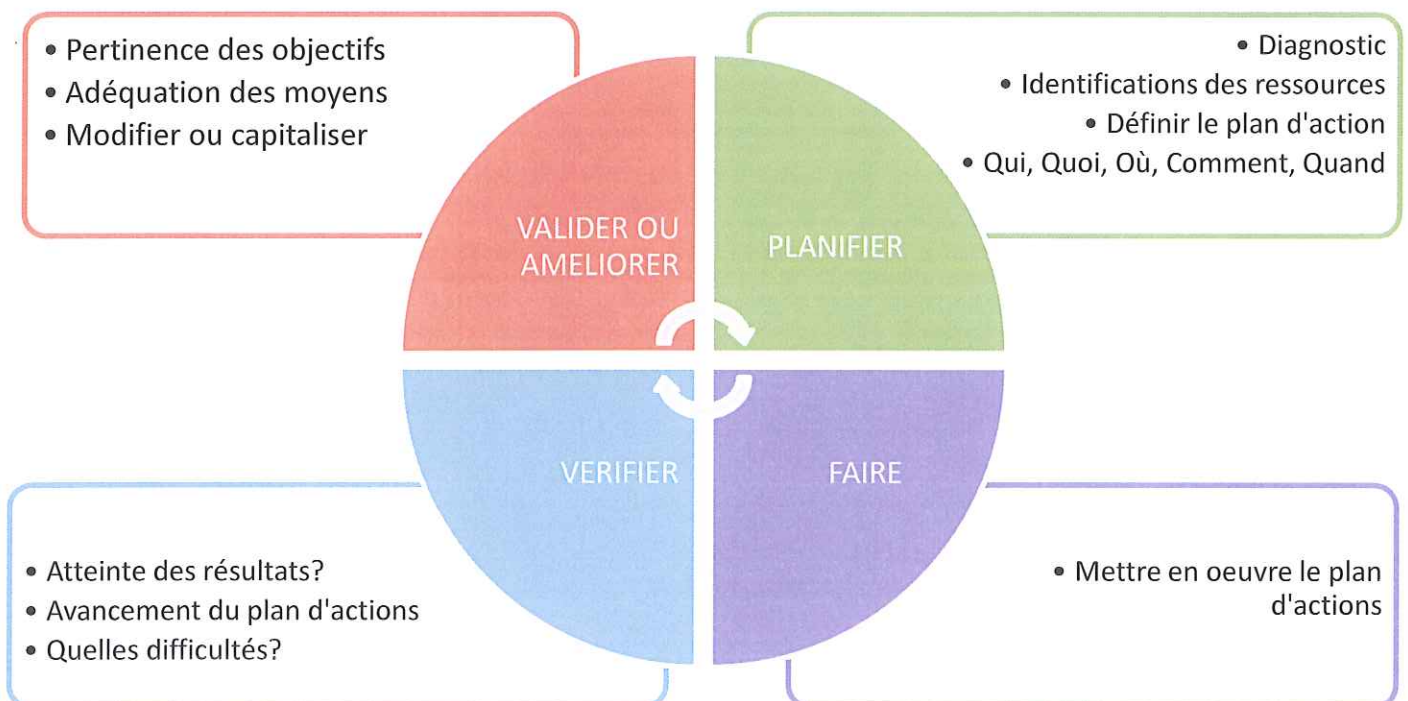
Les mesures d'ASLL sont des mesures temporaires. Leur durée est comprise entre 3 et 6 mois. Certaines peuvent être renouvelées. Mais l'accompagnement, pour être efficace doit se limiter dans le temps. Au-delà d'un certain temps, si les difficultés du ménage persistent, il convient de se poser la questions de l'origine des difficultés : difficultés de compréhension, déficience, pathologie.....

La temporalité courte doit permettre au lien de confiance de se tisser entre le ménage et le travailleur social et la mise en œuvre des premières démarches liées à la recherche d'un logement par exemple.

Les temporalités plus importantes doivent permettre d'initier, de suivre et de voir aboutir les démarches. Le temps d'accompagnement plus long permet une meilleure connaissance du ménage, de ses modes de fonctionnement. Le travailleur social, appréhendant plus précisément le ménage va pouvoir initier de réelles réflexions sur les raisons des difficultés et initier des changements de comportements visant au rétablissement de la situation mais également à la prévention de la récurrence des difficultés.

VIII. Evaluer la mesure, une étape essentielle

Tout accompagnement peut s'apparenter à une démarche projet. Chaque accompagnement passe par 4 étapes :



La phase d'évaluation est une étape essentielle de l'accompagnement. Elle permet de vérifier l'atteinte des objectifs.

La non-atteinte d'un objectif n'est pas forcément un constat d'échec.

Pourquoi n'y sommes-nous pas parvenus ? L'objectif était-il atteignable au regard de la situation ? n'était-il pas prématuré ? Était-il adapté au regard des compétences du ménage ?

Menés avec le ménage mais également avec son environnement social et médico-social, ces questionnements permettent donc une analyse pertinente et la construction d'un plan d'actions plus adaptés aux besoins et attentes du ménage.

L'ensemble de l'accompagnement donne lieu à la production d'un bilan individuel de fin de mesure remis au travailleur social référent du ménage et aux services financeurs (secrétariat de la commission FUL).

Conclusion :

Le service a vu le nombre de mesures confiées se stabiliser. Le travail partenarial engagé a été poursuivi mais l'on peut constater que certaines zones géographiques, malgré les besoins, sollicitent peu ces mesures. Toutefois, le travail en réseau nécessite une coordination, qui manque à ce jour.

En 2020, l'association souhaite renforcer ce pôle social afin de pérenniser l'activité mais également engager le service dans une démarche d'amélioration de la qualité et des conditions de travail. Le recrutement d'un coordinateur social devrait permettre la mise en synergie des compétences professionnelles et le développement partenarial.

Le renforcement du pôle social, la mise en œuvre d'accompagnements innovants avec des mises en situation au sein de l'appartement pédagogique devraient permettre d'étendre le travail d'accompagnement à l'ensemble des thématiques du logement dans le cadre des ASLL : gestion de l'énergie, droits et devoirs des locataires, respect des parties communes, petites réparations locatives, etc ...

Chaque mesure ASLL a ses objectifs. Les profils des publics accompagnés sont variés mais la finalité reste la même : Faciliter l'accès à un logement ou maintenir de manière pérenne les ménages. Afin d'être poursuivies, les actions engagées doivent être partagées par le référent social du ménage, remettant au centre de l'action le travail en réseau et la co-construction.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 2 0 6 7 4 9 1 3 0 0 0 2 5

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 2 B 2 0 0 0 4 8 3
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Ingénierie sociale, financière et technique

Intermediation locative et gestion locative

attribué par

PREFECTURE DE HAUTE CORSE

PREFECTURE DE HAUTE CORSE

en date du :

05/02/16

05/02/16

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-
www.fapil.fr

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria"-"A.D.P.S."-"A Fratellanza"-"OPRA"-"A.N.P.A.A."-"Cap Emploi"-"Cap solidaire"-"Corse"
Insertion Professionnelle", "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	16
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	13 257	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55 000
Achats matières et fournitures	9 501	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	3 756	74 - Subventions d'exploitation²	557 765
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	85 806	IML	190 000
Locations	41 760	AVDL	47 000
Entretien et réparation	18 351		
Assurance	25 136	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	559	Collectivité de corse - GLA	144 500
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	53 264	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	41 557	Collectivité de corse - MSE	20 000
Publicité, publication	2 847	Cdc - projet brico partage	18 000
Déplacements, missions	8 712	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	148	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE DE CALVI	22 850
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	423 580	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	292 848	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	130 732	Autres établissements publics	30 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	24 071	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	12 787	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	612 765	TOTAL DES PRODUITS	612 765
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

L'accompagnement social lié au logement est la condition nécessaire à la réussite de toute opération tendant à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées, dans une perspective d'insertion.

Il a pour but de lever les réticences de certains bailleurs à accueillir ou maintenir les publics en difficultés dans leur parc.

Il a pour vocation dans certains cas de prévenir les situation d'expulsion.

Il s'agit notamment d'aider les personnes à rechercher un logement autonome et permettre d'utiliser normalement les logements et ses équipements, gérer correctement le budget, instaurer des relations de confiance dans l'immeuble..., accéder aux services publics.

Cet accompagnement ne se substitue pas aux actions assurés par les services sociaux existants. Il est complémentaire et temporaire afin de permettre de répondre à une problématique précise.

Il s'agit de dispositifs courts (de 6 à 12 mois) avec des acquis solides qui perdurent sur le long terme. Il se décline sous 4 types A, B, E et F.

Type A - L'aide à la recherche d'un logement

Type B - Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome. Possibilité de début d'une action anticipée.

Type E - Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Type F - Mise en ouvre d'un processus d'insertion pour les maintiens dans les lieux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ancien territoire du département de la Haute Corse dénommé "Cismonte".

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.1 encadrement - 0.05 secrétariat - 0.1 gestionnaire immobilier principal - 0.1 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale principale - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 apprentie assistante sociale.

2 véhicules

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité présentant le nombre de ménages suivis par catégorie et mois mesures réalisées.
Composition familiale - age des bénéficiaires - nationalité - ressources - localisation des familles - partenaires à l'origine de la demande - les bailleurs concernés par la prise en charge.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	403	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	224	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	179	74 - Subventions d'exploitation²	56 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 123		
Locations	1 315		
Entretien et réparation	184		
Assurance	557	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	67	CDC	56 500
62 - Autres services extérieurs	4 379	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 383		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	485	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	11		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	49 595	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	34 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 095	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56 500	TOTAL DES PRODUITS	56 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....56500€ , objet de la présente demande représente100,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 56.500 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... 58.000 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... 59.500 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... 61.000 € au titre de l'année ou exercice 20.23

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 22/06/20 à BASTIA

Signature

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tel. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

